

POINT SUR LES PROJETS DE LA COMMUNE

➤ **Pôle commercial** : la dernière cellule est désormais occupée par la boulangerie pâtisserie traiteur dénommée « **Le Trio** », ouverte depuis le 17 février 2023.

➤ **Lotissement du Moulin à Vent** : un recours auprès du Tribunal administratif a été déposé par l'association Gueux Environnement.

Le recours n'étant pas suspensif, l'équipe municipale a pris la décision de poursuivre les travaux de voirie. La vente des parcelles sera par conséquent repoussée de 6 à 12 mois selon le jugement du tribunal administratif. Vous trouverez ci-dessous le plan de circulation qui sera mis en place dès le 24 février et durant les deux ans de la phase travaux.

PLAN DE CIRCULATION

La rue du Moutier sera fermée du calvaire (intersection entre l'avenue de Reims et la rue du Moutier) **au parking du Collège à partir du VENREDI 24 FEVRIER 2023**.



➤ Les **accès aux écoles, au collège, aux cabinets médical et paramédical** et à la **micro-crèche** seront toujours possibles en venant du village par la rue du Moutier. **Dès le 24 février**, une nouvelle voie à double sens de circulation dénommée **rue du Platane** sera ouverte. Par cette nouvelle voirie, la rue du Moutier sera alors raccordée au giratoire de l'avenue des bornes en face de la société ALDI.

➤ Un **parking de 28 places** supplémentaires créé derrière la micro-crèche permettra aux parents, venant déposer leurs enfants, de rejoindre les écoles et le collège via la sente piétonne rénovée passant

le long du bâtiment Intermezzo et débouchant sur un passage piéton. Les **arrêts et les stationnements désordonnés dans toute la zone scolaire ne seront plus admis.**

Les enseignants du collège Raymond SIROT sont invités à utiliser le parking du nouveau terrain de football et pourront rejoindre l'établissement via la sente piétonne longeant le complexe sportif.

➤ **Réhabilitation des bâtiments du groupe scolaire « Les Tilleuls » et Restructuration de la Salle Multi-activités :** les retours financiers du Moulin à Vent (vente des parcelles) devaient permettre l'isolation thermique des écoles maternelle et élémentaire, la création d'un pôle périscolaire avec cantine et la rénovation de la salle multi-activités. Eu égard au recours déjà cité, rien ne peut être entrepris à ce jour.

➤ **Caméras vidéo surveillance :** nous lancerons les études en concertation avec la gendarmerie pour définir les lieux d'implantation, la consultation et les demandes de subvention auprès des services de l'Etat et de la Région pour une installation effective en 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Des plantations** ont été effectuées cet hiver : 30 amélanchiers sont venus remplacer ceux qui étaient morts dans les noues du lotissement Vert ; 20 résineux, 3 acacias et 7 érables ont été plantés au complexe sportif et dans la partie enherbée du lotissement Vert. Le rond-point de l'avenue de la Gare recevra au printemps de nouvelles vivaces.

La taille des arbres le long des rues s'est faite douce cette année et le sera désormais. En effet, de façon à gagner quelques degrés de fraîcheur lors des périodes de canicule qui se répéteront, il est bon de maintenir des îlots d'ombre. Une nouvelle série de nichoirs a été posée dans la commune, venant compléter la vingtaine installée l'année dernière et qui sera nettoyée pour accueillir de nouvelles familles.

➤ **Travaux rue des Sablons :** seront entrepris cet été. Une réunion sera prévue avec les riverains afin de leur présenter les différentes esquisses.

➤ **« Plantons des Haies » :** opération mise en place par les agriculteurs du secteur, accompagnés par la Région Grand Est et la Fédération de la Chasse. Soucieux de contribuer à la biodiversité dans la plaine, les agriculteurs ont planté des haies composées d'arbres, d'arbustes et d'autres buissons (près de 25 essences différentes), pouvant atteindre 4 à 5 mètres de hauteur pour certaines espèces. Des passages pour gibiers sont prévus et l'entretien sera assuré par les agriculteurs eux-mêmes.

QUELQUES RAPPELS DE CIVISME

- **Stationnement et arrêt sur les trottoirs** sont formellement interdits aux véhicules. **Dans certaines rues, des zones de stationnement** ont été **matérialisées par des bandes blanches** sur les trottoirs tout en laissant le passage aux personnes à mobilité réduite (fauteuil roulant) et aux enfants en poussettes. Merci de penser à eux en respectant le stationnement dans la zone matérialisée pour leur laisser la place nécessaire à leurs déplacements en toute quiétude !

- **Aboiements intempestifs :** suite à des demandes de concitoyens irrités par des aboiements répétés, il est demandé aux propriétaires de chien de faire davantage preuve d'altruisme envers leurs voisins, en faisant en sorte que leur animal ne perturbe pas leur quiétude. Merci à eux !

- **L'article 671 du Code civil** précise que les arbres et haies d'une hauteur **supérieure à deux mètres** doivent être plantés à plus de deux mètres de la propriété voisine. Cette distance minimale est ramenée à cinquante centimètres quand la hauteur des plantations est inférieure à deux mètres.

- **Les travaux de jardinage** doivent être réalisés dans les créneaux horaires suivants : **de 9h à 12h et de 14h à 19h30 les jours ouvrables, de 9h à 12h et de 14h30 à 19h le samedi et de 10h à 12h le dimanche et jours fériés. L'entretien des trottoirs et des caniveaux vous incombe,** propriétaires et locataires riverains de la voie publique. Vous êtes tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux en toute saison sur toute la largeur, au droit de vos façades (balayage, démoussage, désherbage, **sans produits phytosanitaires**, si possible). Dans les rues, où il n'y a ni trottoir ni caniveau, les riverains sont tenus au même entretien jusqu'à 1.40 m de leur façade.

- Le **brûlage à l'air libre** des déchets de jardin et autres, est **interdit** (cf Code de l'Environnement et Règlement Sanitaire Départemental de la Marne).

- **Les chiens doivent être tenus en laisse** sur l'ensemble du territoire de la commune. Des distributeurs de sacs sont à votre disposition pour le **ramassage des déjections.**